



**XPERT**  
SANTÉ SÉCURITÉ

# Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

## Plan d'actions

---

**EARL DES DEUX SAISONS**

PLANZOLS

---

# LISTE DES UNITES



Une Unité de Travail ou Groupe Homogène d'Exposition (GHE) est un ensemble de personnes, de postes de travail ou de fonction de travail, pour lesquels on estime que l'exposition est de même nature et d'intensité similaire. Chaque salarié doit être intégré dans un ou plusieurs GHE.

Intitulé	Nombre de salariés	Informations
B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS		VINCENT AMADUBLE GERANT
COMMUN		
F 10. PRODUCTION DE SAPINS		VINCENT AMADUBLE GERANT
POLYCLTURE ELEVAGE		

# Plan d'action santé sécurité

échéance : décembre 2023

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
COMMUN	Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)	43	<input type="checkbox"/> Former le personnel pour être Sauveteur Secouriste au Travail. <i>Mettre en place une trousse de secours dans les locaux de l'entreprise</i>	amaduble
		43	<input type="checkbox"/> Mettre en place une trousse de secours dans les locaux <i>Mettre en place une trousse de secours dans les locaux de l'entreprise</i>	amaduble
POLYCLTURE ELEVAGE	Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage	39	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition du personnel le mode d'emploi de la machine. <i>Achat d'un bureau</i>	AMADUBLE Vincent
F 10. PRODUCTION DE SAPINS	Utilisation d'une tronçonneuse	20	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des équipements de protection individuelle : pantalon de bûcheron, chaussures ou bottes de sécurité, casque, bouchons d'oreilles, gants... <i>Achat d'un pantalon de bûcheron, gants anticoupures,...</i>	Vincent Amaduble

échéance : septembre 2024

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS	Réalisation, par les salariés, de stockage de paille, foin, aliments, autres... avec un engin de levage	34	<input type="checkbox"/> Mettre en conformité le matériel de levage. <i>Réaliser un contrôle de conformité par un organisme agréé</i>	Vincent Amaduble

échéance : décembre 2024

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
F 10. PRODUCTION DE SAPINS	Utilisation de produits chimiques allergisants, irritants, toxiques ou caustiques	30	<input type="checkbox"/> Former le personnel à l'utilisation en sécurité des produits chimiques <i>Recherche de formations et inscription</i>	Vincent Amaduble

# Rappel des actions réalisées et évaluées efficaces

COMMUN	Responsable	Date de validation
<b>Incendie ou explosion dans les locaux de l'entreprise</b> <i>Commentaires : Voir dans le détail des actions</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Afficher des consignes de sécurité incendie dans les locaux</b> (Issues de secours, emplacement des moyens de lutte, etc...) <i>affichage ds panneaux de signalisation des extincteurs ainsi que des issues de secours</i>	amaduble	08/09/2023

# Prévention de la pénibilité au travail

Loi du 20 janvier 2014 et décret n°2014-1158 du 09 octobre 2014



## Données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de pénibilité

Article R.4121-1 du code du travail

---

EARL DES DEUX SAISONS

---

## Rappel des obligations de l'employeur

**Publics concernés** : employeurs, salariés,

**Objet** : détermination des facteurs et des seuils d'exposition à la pénibilité

**Entrée en vigueur** : le décret n°2015-1888 du 30 décembre 2015 entre en vigueur le 1er janvier 2016, à l'exception de certaines dispositions s'appliquant à compter du 1er juillet 2016, conformément à l'article 3

Arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la liste des classes et catégories de danger mentionnée à l'article D. 4161-2 du code du travail

Arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la grille d'évaluation mentionnée à l'article D. 4161-2 du code du travail

**Notice** : le présent décret modifie les règles relatives au compte personnel de prévention de la pénibilité. Il tire les conséquences de la suppression de la fiche de prévention des expositions et de son remplacement par une déclaration dans les supports déclaratifs existants (déclaration annuelle des données sociales : DADS et déclaration sociale nominative : DSN). Il adapte les modalités de déclaration des facteurs d'exposition et de paiement des cotisations à la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative et prévoit des modalités transitoires s'agissant des entreprises n'utilisant pas le support DSN pour leurs déclarations. En outre, il explicite les modalités de prise en compte des référentiels professionnels de branche dans l'évaluation de l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité.

Il reporte enfin l'entrée en vigueur de la prise en compte de six facteurs de risques, initialement prévue au 1er janvier 2016, au 1er juillet 2016.

### Article D4161-1

L'employeur déclare l'exposition des travailleurs à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article [L. 4161-1](#), en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article [L. 4121-3](#), au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année, notamment à partir des données collectives mentionnées au 1° de l'article [R. 4121-1-1](#).

Pour établir cette déclaration, l'employeur peut utiliser, le cas échéant, les postes, métiers ou situations de travail définis dans l'accord collectif de branche étendu mentionné à l'article [L. 4161-2](#) ou, à défaut de cet accord collectif, définis par le référentiel professionnel de branche homologué mentionné à l'article L. 4161-2 et déterminant l'exposition des travailleurs aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1, en tenant compte des mesures de protection collectives et individuelles appliquées.

Dans le cadre de la surveillance médicale individuelle du travailleur, le médecin du travail peut demander à l'employeur la communication des informations qu'il déclare en application de l'article L. 4161-1. Le cas échéant, ces informations complètent le dossier médical en santé au travail du travailleur.

### Article D4161-1-1

Pour les travailleurs mentionnés au 2° du V de l'article [L. 4161-1](#), qui ne sont pas susceptibles d'acquérir des droits au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité dans les conditions fixées aux articles [L. 4162-1](#) et suivants et qui sont exposés à des facteurs de risques dans les conditions prévues au I de l'article L. 4161-1, à l'exception des travailleurs soumis à un suivi de l'exposition à la pénibilité approuvé par arrêté, l'employeur établit une fiche individuelle de suivi indiquant les facteurs de risques professionnels mentionnés à cet article auxquels ils sont exposés au-delà des seuils prévus au même article. L'exposition de ces travailleurs est évaluée en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article [L. 4121-3](#).

## Article D4161-1-1

Pour les travailleurs mentionnés au 2° du V de l'article [L. 4161-1](#), qui ne sont pas susceptibles d'acquérir des droits au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité dans les conditions fixées aux articles [L. 4162-1](#) et suivants et qui sont exposés à des facteurs de risques dans les conditions prévues au I de l'article [L. 4161-1](#), à l'exception des travailleurs soumis à un suivi de l'exposition à la pénibilité approuvé par arrêté, l'employeur établit une fiche individuelle de suivi indiquant les facteurs de risques professionnels mentionnés à cet article auxquels ils sont exposés au-delà des seuils prévus au même article. L'exposition de ces travailleurs est évaluée en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article [L. 4121-3](#).

L'employeur remet cette fiche au travailleur au terme de chaque année civile. Il la transmet au travailleur dont le contrat s'achève au cours de l'année civile au plus tard le dernier jour du mois suivant la date de fin de contrat.

L'employeur conserve par tout moyen les fiches de suivi des expositions de ses salariés pendant cinq ans après l'année à laquelle elles se rapportent.

Dans le cadre de la surveillance médicale individuelle du travailleur, le médecin du travail peut demander à l'employeur la communication de la fiche individuelle de suivi. Le cas échéant, la fiche individuelle de suivi complète le dossier médical en santé au travail du travailleur.

## Article D4161-2

Les facteurs de risques professionnels et les seuils d'exposition mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) sont ainsi fixés :

1° Au titre des contraintes physiques marquées :

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
a) Manutentions manuelles de charges définies à l'article <a href="#">R. 4541-2</a>	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kg	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kg	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kg	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
b) Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an
c) Vibrations mécaniques mentionnées à l'article <a href="#">R. 4441-1</a>	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/ s <sup>2</sup>	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/ s <sup>2</sup>	

2° Au titre de l'environnement physique agressif :

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
a) Agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux : - sensibilisants respiratoires catégorie 1, sous catégorie 1A ou 1B : H334 ; - sensibilisants cutanés catégorie 1, sous catégorie 1A ou 1B : H317 ; - cancérogénicité, catégorie 1A, 1B ou 2 : H350, H350i, H351 ; - mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1A, 1B ou 2 : H340, H341 ; - toxicité pour la reproduction, catégorie 1A, 1B ou 2, ou catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement : H360, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361, H361d, H361fd, H362 ; - toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, catégorie 1 ou 2 : H370, H371 ; - toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1 ou 2 : H372, H373. par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition : arrêté du 30/12/2015	
b) Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1	Interventions ou travaux	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
c) Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius		900 heures par an
d) Bruit mentionné à l'article R. 4431-1	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

3° Au titre de certains rythmes de travail :

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action situation	ou	Intensité minimale
a) Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles <a href="#">L. 3122-29</a> à <a href="#">L. 3122-31</a>	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
b) Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
c) Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes : 15 actions techniques ou plus		900 heures par an
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute		

NOTA : Décret n° 2014-1159 du 9 octobre 2014, article 4 : Le 1° et les a, c et d du 2° de l'article D. 4161-2 entrent en vigueur le 1er janvier 2016.

**Article D4161-3**

L'exposition des travailleurs au regard des seuils mentionnés à [l'article D. 4161-2](#) est appréciée après application des mesures de protection collective et individuelle.

Lorsque la durée minimale d'exposition est décomptée en nombre d'heures an, le dépassement du seuil est apprécié en cumulant les durées pendant lesquelles se déroulent chacune des actions ou pendant lesquelles chacune des situations sont constatées.

Lorsque, pour l'application de l'article D. 4161-2, l'employeur apprécie l'exposition d'un travailleur au travail de nuit, il ne prend pas en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.

#### **Article D4161-4**

Le référentiel professionnel de branche mentionné à l'article [L. 4161-2](#) est homologué par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et des affaires sociales après avis du Conseil d'orientation des conditions de travail.

Il ne peut être établi que par une organisation professionnelle représentative dans la branche concernée, dans la limite de son champ d'activité.

Il ne peut être établi qu'un seul référentiel pour chaque branche ou pour chaque champ d'activité d'une branche et, s'agissant des postes, métiers ou situations de travail qu'il identifie, il ne peut être fait usage dans cette même branche ou dans ce même champ d'activité d'un autre référentiel.

Le référentiel présente l'impact des mesures de protection collective et individuelle sur l'exposition des travailleurs à la pénibilité. En vue de l'instruction de la demande d'homologation, il est accompagné de toutes données permettant d'évaluer les effectifs de travailleurs de la branche concernée exposés aux facteurs de risques professionnels au-delà des seuils.

Le référentiel professionnel de branche est réévalué selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut excéder cinq ans.

#### **Article R4161-5**

Le contrat de mise à disposition mentionné à l'article [L. 1251-43](#) indique, au titre des caractéristiques particulières du poste à pourvoir et pour l'application de l'article [L. 4161-1](#), à quels facteurs de risques professionnels le salarié temporaire est exposé, au vu des conditions habituelles de travail appréciées en moyenne sur l'année par l'entreprise utilisatrice, caractérisant le poste occupé.

En tant que de besoin et à l'initiative de l'entreprise utilisatrice, un avenant au contrat de mise à disposition rectifie les informations mentionnées au premier alinéa.

*NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n° 2015-259 du 4 mars 2015, ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2015. A titre transitoire, en 2015, l'entreprise utilisatrice peut transmettre les informations mentionnées au premier alinéa de l'article R. 4161-5 à l'entreprise de travail temporaire par un autre support que le contrat de mise à disposition. Cette transmission intervient au plus tard le 1er janvier 2016.*

### Données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de pénibilité

Les données présentées dans le tableau sont issues du document unique d'évaluation des risques professionnels. Le terme potentiellement concerné met en évidence les facteurs de pénibilité qui peuvent s'appliquer à l'unité de travail mais n'indique pas une exposition systématique des travailleurs. Seule l'évaluation individuelle permet de déterminer l'exposition aux facteurs de pénibilité en fonction de l'intensité et de la durée.

Unité de travail concerné (Source DUER) : B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS

Nombre de salariés potentiellement concernés par le poste de travail : **Non renseigné**

Facteurs de risques énumérés à l'article D. 4121-5	Potentiellement Concerné	Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
		Humaines	Techniques	Organisationnelles	
<b>Contraintes physiques marquées</b> Manutention	X		La distribution des fourrages et autres aliments aux animaux est fortement mécanisée.  Des moyens de manutention sont à la disposition du personnel (brouette, chariot...).  Le personnel dispose d'outils adaptés pour réaliser l'alimentation des animaux.	L'alimentation des animaux est organisée de manière à limiter la manutention manuelle.	
Vibration mécanique	X	Le personnel est formé à l'utilisation de l'engin de levage.  Le personnel a une autorisation de conduite pour le chariot automoteur.	La hauteur de stockage des objets est en cohérence avec l'engin de levage utilisé.		
<b>Environnement agressif physique</b> Agent chimique dangereux, poussières, fumées (sauf amiante*)	X	Les salariés portent un masque de protection respiratoire dès que nécessaire  Les salariés sont formés à la bonne utilisation des masques	Une ventilation correctement régulée dans les bâtiments permet de maintenir une ambiance saine et sans poussière  Des masques pour la protection respiratoire sont à disposition (type FFP2)	Les masques sont régulièrement vérifiés et changés dès que nécessaire	
Bruit	X	Les salariés connaissent les risques liés au bruit et sont formés à la bonne utilisation des protections auditives	Des protections auditives adaptées sont à disposition du personnel  Les machines utilisées sont en conformité avec la réglementation	Les salariés portent les protections auditives dès que nécessaire	

Posture pénible -- Non concerné par ce facteur de risque

Températures extrêmes -- Non concerné par ce facteur de risque

Travail répétitif -- Non concerné par ce facteur de risque

Activités exercées en milieu hyperbare -- Non concerné par ce facteur de risque

Travail de nuit -- Non concerné par ce facteur de risque

Travail en équipes successives alternantes -- Non concerné par ce facteur de risque

--	--	--	--	--	--

**Données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de pénibilité**

Les données présentées dans le tableau sont issues du document unique d'évaluation des risques professionnels. Le terme potentiellement concerné met en évidence les facteurs de pénibilité qui peuvent s'appliquer à l'unité de travail mais n'indique pas une exposition systématique des travailleurs. Seule l'évaluation individuelle permet de déterminer l'exposition aux facteurs de pénibilité en fonction de l'intensité et de la durée.

Unité de travail concerné (Source DUER) : **COMMUN**

Nombre de salariés potentiellement concernés par le poste de travail : **Non renseigné**

Facteurs de risques énumérés à l'article D. 4121-5	Potentiellement Concerné	Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
		Humaines	Techniques	Organisationnelles	
<b>Environnement agressif physique</b> Agent chimique dangereux, poussières, fumées (sauf amiante*)	X		Le taux de renouvellement d'air dans les bâtiments est suffisant.	Les appareils de production de chaleur sont régulièrement entretenus et vérifiés.  Les entrées d'air frais dans les bâtiments sont opérationnelles et entretenues.	
Posture pénible -- Non concerné par ce facteur de risque  Températures extrêmes -- Non concerné par ce facteur de risque  Travail répétitif -- Non concerné par ce facteur de risque  Activités exercées en milieu hyperbare -- Non concerné par ce facteur de risque  Bruit -- Non concerné par ce facteur de risque  Vibration mécanique -- Non concerné par ce facteur de risque  Manutention -- Non concerné par ce facteur de risque  Travail de nuit -- Non concerné par ce facteur de risque  Travail en équipes successives alternantes -- Non concerné par ce facteur de risque					

**Données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de pénibilité**

Les données présentées dans le tableau sont issues du document unique d'évaluation des risques professionnels. Le terme potentiellement concerné met en évidence les facteurs de pénibilité qui peuvent s'appliquer à l'unité de travail mais n'indique pas une exposition systématique des travailleurs. Seule l'évaluation individuelle permet de déterminer l'exposition aux facteurs de pénibilité en fonction de l'intensité et de la durée.

Unité de travail concerné (Source DUER) : F 10. PRODUCTION DE SAPINS

Nombre de salariés potentiellement concernés par le poste de travail : **Non renseigné**

Facteurs de risques énumérés à l'article D. 4121-5	Potentiellement Concerné	Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
		Humaines	Techniques	Organisationnelles	
<b>Environnement agressif physique</b> Agent chimique dangereux, poussières, fumées (sauf amiante*)	X		Le personnel porte des EPI adaptés (gants, masques, lunettes de protection...) lors de l'utilisation des produits chimiques	Les produits sont conservés dans leur emballage d'origine Le personnel utilise des produits adaptés aux besoins	
Bruit	X	Le personnel connaît les risques liés au bruit et sont formés à la bonne utilisation des protections auditives	Les machines et outils utilisés sont en conformité avec la réglementation Des protections auditives adaptées sont mises à disposition du personnel.	Le personnel porte les protections auditives dès que nécessaire	

- Posture pénible -- Non concerné par ce facteur de risque
- Températures extrêmes -- Non concerné par ce facteur de risque
- Travail répétitif -- Non concerné par ce facteur de risque
- Activités exercées en milieu hyperbare -- Non concerné par ce facteur de risque
- Vibration mécanique -- Non concerné par ce facteur de risque
- Manutention -- Non concerné par ce facteur de risque
- Travail de nuit -- Non concerné par ce facteur de risque
- Travail en équipes successives alternantes -- Non concerné par ce facteur de risque

--	--	--	--	--	--

**Données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de pénibilité**

Les données présentées dans le tableau sont issues du document unique d'évaluation des risques professionnels. Le terme potentiellement concerné met en évidence les facteurs de pénibilité qui peuvent s'appliquer à l'unité de travail mais n'indique pas une exposition systématique des travailleurs. Seule l'évaluation individuelle permet de déterminer l'exposition aux facteurs de pénibilité en fonction de l'intensité et de la durée.

Unité de travail concerné (Source DUER) : **POLYCULTURE ELEVAGE**

Nombre de salariés potentiellement concernés par le poste de travail : **Non renseigné**

Facteurs de risques énumérés à l'article D. 4121-5	Potentiellement Concerné	Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
		Humaines	Techniques	Organisationnelles	
<b>Contraintes physiques marquées</b> Manutention	X		<p>Le personnel dispose d'outils adaptés pour réaliser l'alimentation des animaux.</p> <p>La distribution des fourrages et autres aliments aux animaux est fortement mécanisée.</p> <p>Des moyens de manutention sont à la disposition du personnel (brouette, chariot...).</p>	<p>L'alimentation des animaux est organisée de manière à limiter la manutention manuelle.</p>	
<b>Environnement agressif physique</b> Bruit	X	<p>Les opérateurs exposés à plus de 80 dB connaissent les risques liés au bruit et sont formés à l'utilisation des équipements de protection individuelle</p>	<p>Des équipements de protection individuelle adaptés à la fréquence de bruit sont à disposition du personnel : Casque, bouchons d'oreille...</p> <p>Les équipements de protection auditive sont remplacés régulièrement</p>		
<b>Rythme de travail</b> Travail répétitif	X			<p>Le travail est cadencé de manière à limiter la répétitivité des gestes.</p>	

Agent chimique dangereux, poussières, fumées (sauf amiante\*) -- Non concerné par ce facteur de risque

Posture pénible -- Non concerné par ce facteur de risque

Températures extrêmes -- Non concerné par ce facteur de risque

Activités exercées en milieu hyperbare -- Non concerné par ce facteur de risque

Vibration mécanique -- Non concerné par ce facteur de risque

Travail de nuit -- Non concerné par ce facteur de risque

Travail en équipes successives alternantes -- Non concerné par ce facteur de risque

### Données d'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de pénibilité

Salarié :

Fonction :

Période d'exposition : au

#### Facteurs

Facteurs de pénibilité	Détails	Unité de travail	Rappel seuil d'exposition	Exposition	Pénible
		total			<b>Non</b>

*Agent chimique dangereux, poussières, fumées (sauf amiante\*) -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Posture pénible -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Températures extrêmes -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Travail répétitif -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Activités exercées en milieu hyperbare -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Bruit -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Vibration mécanique -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Manutention -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Travail de nuit -- Non concerné par ce facteur de risque*

*Travail en équipes successives alternantes -- Non concerné par ce facteur de risque*



**XPERT**  
SANTÉ SÉCURITÉ

# Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

---

**EARL DES DEUX SAISONS**

PLANZOLS

---

# FICHE D'IDENTITÉ

## ENTREPRISE

### EARL DES DEUX SAISONS

Planzols 43410 LEOTOING / Siret : 38756723300011

Tél : 0471765288

Fax :

Mail :

Site internet :

## INTERLOCUTEUR

### VINCENT AMADUBLE

Fonction : Gérant

Tél : 0471765288

Port : 0677490018

Fax :

Mail : [vincentamaduble@live.fr](mailto:vincentamaduble@live.fr)

Autres informations :

## SITE

### PLANZOLS

Tél :

Fax :

Mail :

Responsable sécurité : VINCENT AMADUBLE

Informations complémentaires : Version initiale 02/11/2017

**Date de création : 08/09/2023**

**Date de mise à jour : 06/09/2023**

Version 04 01 2022

# Sommaire

---

## 1 - RESULTATS SYNTHÉTIQUES

- Evaluation globale
- Situations dangereuses
- Mesures de prévention

## 2 - SYNTHESE DES RISQUES

- Liste des unités de travail
- Situation les plus à risque

## 3 - DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Détail des situations d'urgence

## 4 - PLAN D'ACTIONS

- Liste chronologique des actions planifiées

## 5 - ANNEXES

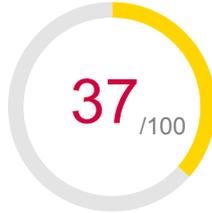
- Méthode
- Synthèse des postes à risque
- Politique santé sécurité
- Rappels réglementaires
- Prise de connaissance de l'évaluation des risques

# SYNTHESE DU DOCUMENT UNIQUE

PLANZOLS  
EARL DES DEUX SAISONS  
06/09/2023

## RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

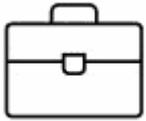
Note de  
risque **sans**  
mesures de  
prévention  
(*risque brut*)



Note de  
risque **avec**  
mesures de  
prévention  
(*risque résiduel*)



## UNITÉS DE TRAVAIL



4

UNITÉS DE  
TRAVAIL

## SITUATIONS DANGEREUSES



95

SITUATIONS  
DANGEREUSE

1 **Grave**  
5 **Important**  
21 **Modéré**  
68 **Faible**

## MESURES DE PRÉVENTION



345

MESURES EN  
PLACE

42%

TECHNIQUES

Matériels et équipements de protection

17%

HUMAINES

Aptitudes, formations et comportements

40%

ORGANISATIONNELLES

Informations, consignes et procédures



6

ACTIONS PLANIFIÉES

# LISTE DES UNITÉS



Une Unité de Travail ou Groupe Homogène d'Exposition (GHE) est un ensemble de personnes, de postes de travail ou de fonction de travail, pour lesquels on estime que l'exposition est de même nature et d'intensité similaire. Chaque salarié doit être intégré dans un ou plusieurs GHE.

Intitulé	Nombre de salariés	Informations
B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS		VINCENT AMADUBLE GERANT
COMMUN		
F 10. PRODUCTION DE SAPINS		VINCENT AMADUBLE GERANT
POLYCLTURE ELEVAGE		

# SITUATIONS LES PLUS A RISQUE

Situation dangereuse	Risque	Unité de travail	Risque résiduel
Présence d'un silo tour de stockage	Chutes de hauteur	B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS	75 /100
Référent sécurité	Organisation de la sécurité	COMMUN	65 /100
Circulation des engins agricoles sur la voie publique	Risque routier	COMMUN	64 /100
Intervention sous des outils attelés	Equipements / Outils / Machines	POLYCULTURE ELEVAGE	64 /100
Intervention du personnel à proximité des animaux	Contact avec les animaux	B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS	49 /100
Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)	Organisation de la sécurité	COMMUN	43 /100
Bâchage et débâchage des fourrages	Chutes de hauteur	B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS	42 /100
Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage	Equipements / Outils / Machines	POLYCULTURE ELEVAGE	39 /100
Utilisation d'outils animés de préparation et de travail du sol	Equipements / Outils / Machines	POLYCULTURE ELEVAGE	37 /100
Exposition du personnel aux maladies épidémiques (ex: Coronavirus)	Biologique	POLYCULTURE ELEVAGE	36 /100

# DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS

DOCUMENT UNIQUE

RISQUE Hygiène  
**Exposition du personnel ou transmission par le personnel de bactéries, virus, germes...**

Risque  
Brut

22

Risque  
résiduel

12

### Mesures existantes :

- ✓ Un nettoyage et une désinfection régulière du matériel et des locaux sont effectués.
- ✓ Le personnel connaît et respecte les règles d'hygiène sur chaque poste de travail.

RISQUE Bruit  
**Utilisation de machines et outils bruyants**

Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

8

### Mesures existantes :

- ✓ Des protections auditives adaptées sont à disposition du personnel
- ✓ Les machines utilisées sont en conformité avec la réglementation
- ✓ Les salariés portent les protections auditives dès que nécessaire
- ✓ Les salariés connaissent les risques liés au bruit et sont formés à la bonne utilisation des protections auditives

RISQUE Eclairage  
**Présence de l'éclairage adéquat dans les bâtiments d'élevage**

Risque  
Brut

48

Risque  
résiduel

14

### Mesures existantes :

- ✓ La puissance d'éclairage dans les bâtiments est suffisante et adaptée
- ✓ Un éclairage naturel est favorisé dans les bâtiments
- ✓ Les installations d'éclairage sont entretenues régulièrement

RISQUE Chutes de hauteur

**Bâchage et débâchage des fourrages**Risque  
Brut

100

Risque  
résiduel

42

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel a l'aptitude physique pour monter en hauteur.
- ✓ Plusieurs personnes sont systématiquement présentes à proximité lors des opérations de bâchage et de débâchage.
- ✓ Le poste de travail est organisé de manière à limiter les opérations de bâchage et débâchage.

RISQUE Chutes de hauteur

**Présence d'un silo tour de stockage**Risque  
Brut

75

Risque  
résiduel

75

**Mesures existantes :***Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Chutes de hauteur

**Stockage de fourrages secs en ballot sur le site de l'entreprise**Risque  
Brut

55

Risque  
résiduel

20

**Mesures existantes :**

- ✓ La stabilité des objets stockés est régulièrement contrôlée.
- ✓ Le personnel connaît et respecte les consignes spécifiques au stockage et déstockage des fourrages
- ✓ Les balles ou ballots sont manipulés avec un engin adapté et équipé d'une cabine de sécurité
- ✓ Le mode de stockage est adapté pour éviter l'effondrement.
- ✓ La hauteur et la forme du stockage sont raisonnées en fonction des caractéristiques du produit.
- ✓ Tâche essentiellement réalisée par le gérant de l'EARL
- ✓ Une zone dédiée et isolée permet de limiter la circulation des piétons à proximité du stockage des fourrages

RISQUE Chutes de plain pied

**Déplacement du personnel dans les bâtiments d'élevage**Risque  
Brut

65

Risque  
résiduel

33

**Mesures existantes :**

- ✓ Les zones de circulation ne sont pas encombrées.
- ✓ Les sols sont stabilisés et antidérapants.
- ✓ Le personnel porte des bottes ou chaussures antidérapantes.
- ✓ Les zones de passage des piétons sont régulièrement entretenues.
- ✓ Des passages d'homme sont prévus dans les bâtiments.
- ✓ La circulation des personnes a été réfléchi et organisée.

RISQUE Manutention / Posture / Travaux manuels

**Distribution manuelle des aliments aux animaux**Risque  
Brut

48

Risque  
résiduel

14

**Mesures existantes :**

- ✓ La distribution des fourrages et autres aliments aux animaux est fortement mécanisée.
- ✓ Des moyens de manutention sont à la disposition du personnel (brouette, chariot...).
- ✓ Le personnel dispose d'outils adaptés pour réaliser l'alimentation des animaux.
- ✓ L'alimentation des animaux est organisée de manière à limiter la manutention manuelle.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Utilisation d'outils coupants**Risque  
Brut

22

Risque  
résiduel

14

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel est sensibilisé au risque de coupure.
- ✓ Les outils sont entretenus et régulièrement affûtés.
- ✓ Les lames sont changées dès que nécessaire

RISQUE Equipements / Outils / Machines  
**Réalisation de la tonte des animaux**

Risque  
Brut

22

Risque  
résiduel

7

**Mesures existantes :**

- ✓ Le matériel utilisé pour la tonte est adapté et en bon état
- ✓ Le poste de tonte est organisé de manière à limiter les contraintes posturales
- ✓ Le personnel intervenant et extérieur à l'entreprise est formé à la tonte des animaux

RISQUE Manutention mécanique  
**Réalisation, par les salariés, de stockage de paille, foin, aliments, autres... avec un engin de levage**

Risque  
Brut

55

Risque  
résiduel

34

**Mesures existantes :**

- ✓ La hauteur de stockage des objets est en cohérence avec l'engin de levage utilisé.
- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation de l'engin de levage.
- ✓ Le personnel a une autorisation de conduite pour le chariot automoteur.

RISQUE Exposition à des poussières ou particules  
**Exposition à la poussière dans les bâtiments d'élevage**

Risque  
Brut

48

Risque  
résiduel

14

**Mesures existantes :**

- ✓ Une ventilation correctement régulée dans les bâtiments permet de maintenir une ambiance saine et sans poussière
- ✓ Des masques pour la protection respiratoire sont à disposition (type FFP2)
- ✓ Les salariés portent un masque de protection respiratoire dès que nécessaire
- ✓ Les salariés sont formés à la bonne utilisation des masques
- ✓ Les masques sont régulièrement vérifiés et changés dès que nécessaire

RISQUE Contact avec les animaux

**Intervention du personnel à proximité des animaux**Risque  
Brut

100

Risque  
résiduel

49

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel dispose des équipements de protection individuelle : bottes ou chaussures de sécurité.
- ✓ Les bâtiments d'élevage sont équipés de moyens de contention (couloirs, parcs....).
- ✓ Le personnel est équipé d'un bâton ou aiguillon électrique lors d'une intervention dans l'élevage.
- ✓ Le personnel est formé à l'approche et aux techniques de manipulation des animaux.
- ✓ L'intervention et la contention des animaux sont organisées pour intervenir en sécurité.
- ✓ Les locaux sont organisés de manière à limiter au maximum l'intervention du personnel à proximité des animaux.

RISQUE Contact avec les animaux

**Intervention lors de la mise bas**Risque  
Brut

27

Risque  
résiduel

8

**Mesures existantes :**

- ✓ Présence de case d'isolement pour la mise bas
- ✓ Présence de case d'isolement pour la mise bas
- ✓ Le personnel est formé pour intervenir en sécurité lors des mises bas.

RISQUE Contact avec les animaux

**Réalisation de soins spécifiques aux animaux (taille des onglons...)**Risque  
Brut

22

Risque  
résiduel

7

**Mesures existantes :**

- ✓ Une cage de retournement permet de réaliser les soins en sécurité et confortablement
- ✓ Le personnel est formé à la réalisation des soins spécifiques
- ✓ Les soins sont réalisés dans un lieu adapté et calme

RISQUE Biologique

**Stockage des produits et matériels vétérinaires dans les locaux**Risque  
Brut

37

Risque  
résiduel

11

**Mesures existantes :**

- ✓ Les produits sont stockés dans un local spécifique.
- ✓ Le personnel connaît les risques liés à l'utilisation des produits et matériels vétérinaires.
- ✓ Seul le personnel habilité utilise les produits et matériels vétérinaires.

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Entretien professionnel**

Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

15

**Mesures existantes :**

*Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Les registres obligatoires dans l'entreprise**

Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

6

**Mesures existantes :**

- ✓ La convention collective est à disposition
- ✓ L'entreprise dispose des fiches de comptabilisation des heures et les bulletins de salaires
- ✓ L'entreprise a le registre des observations et de mises en demeure de l'inspection du travail
- ✓ L'entreprise conserve les fiches médicales d'aptitude du personnel
- ✓ L'entreprise tient à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels
- ✓ Le registre du personnel est tenu à jour
- ✓ L'entreprise dispose du registre sécurité comprenant le résultat des contrôles périodiques obligatoires, les attestations de conformité...

RISQUE Organisation de la sécurité

**Les affichages et transmissions de documents obligatoires dans l'entreprise**Risque  
Brut

37

Risque  
résiduel

13

**Mesures existantes :**

- ✓ Les modalités de consultation du document unique sont affichées
- ✓ Un affichage sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est présent
- ✓ Les dispositions relatives à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes sont portées à la connaissance des salariés par tout moyen.
- ✓ Un affichage est présent sur la durée du travail (avec les horaires, les repos, les cycles de travail)
- ✓ Les dispositions relatives au harcèlement sont portées à la connaissance des salariés par tout moyen
- ✓ Les dispositions relatives à la lutte contre la discrimination à l'embauche sont portées à la connaissance des salariés par tout moyen.
- ✓ Le numéro de l'inspection du travail est affiché (comprenant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'inspecteur compétent)
- ✓ L'intitulé, le lieu et les modalités de consultation de la convention collective sont affichés
- ✓ Le service médical du travail est affiché (comprenant l'adresse et le téléphone du médecin du travail)
- ✓ L'interdiction de fumer et l'espace dédié aux fumeurs sont formalisés et affichés
- ✓ Les numéros des services de secours et d'urgence sont affichés

RISQUE Organisation de la sécurité

**Embauche de nouveaux salariés, d'intérimaires, CDD, saisonniers,**

....

Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

6

**Mesures existantes :**

- ✓ Une organisation pour l'accueil de nouveaux arrivants est en place (tutorat, monitorat, formation...)
- ✓ Le personnel est systématiquement informé à l'hygiène et à la sécurité dès son arrivée dans l'entreprise
- ✓ Les nouveaux embauchés sont accueillis dans une équipe stable et expérimentée

RISQUE Organisation de la sécurité

**Capacité à faire face à un accident du travail**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

15

**Mesures existantes :***Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Organisation de la sécurité

**Présence de travailleurs isolés en situation de travail dangereuse**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

9

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel est équipé d'un téléphone portable
- ✓ Le personnel travaille le plus souvent en équipe
- ✓ Les travailleurs isolés sont sensibilisés à repérer la limite de leurs compétences ainsi que les situations de travail dégradées et alertent leur hiérarchie dans de tels cas

RISQUE Organisation de la sécurité

**Communication des consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

8

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel connaît et respecte les consignes en vigueur dans l'entreprise
- ✓ Les affichages réglementaires sont en place (numéros d'urgence, numéro de la médecine du travail, plan d'évacuation, etc...)

RISQUE Organisation de la sécurité

**Alerte des secours en cas d'accident**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

10

**Mesures existantes :**

- ✓ le salarié dispose d'un téléphone personnel
- ✓ Le personnel possède et emmène son téléphone portable personnel afin de prévenir les secours en cas de nécessité.
- ✓ La zone de chantier est couverte efficacement par les réseaux de téléphonie mobile
- ✓ Une consigne d'organisation des secours est en place (SST, message d'alerte, interdiction de transporter la victime ou le malade)

RISQUE Organisation de la sécurité

**Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)**Risque  
Brut

55

Risque  
résiduel

43

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel dispose d'un téléphone pour pouvoir contacter les secours.
- ✓ Mettre en place une procédure pour faire face aux situations d'urgence.

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Suivi médical du personnel aux postes de travail (Visite d'information et de prévention, Vaccination)**

Risque Brut

Risque résiduel

15

12

**Mesures existantes :**

- ✓ La fiche entreprise est établie et mise à jour par le médecin du travail
- ✓ La visite d'information et de prévention initiale (postes ne présentant pas de risques particuliers) ou l'examen médical d'aptitude initial (postes à risques) a été effectué
- ✓ Le personnel est à jour dans ses vaccins, notamment pour le tétanos

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Suivi médical renforcé obligatoire (due à l'activité exercée)**

Risque Brut

Risque résiduel

15

15

**Mesures existantes :**

*Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Appui extérieur pour l'organisation de la prévention au sein de l'entreprise**

Risque Brut

Risque résiduel

15

15

**Mesures existantes :**

*Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Référent sécurité**

Risque Brut

Risque résiduel

65

65

**Mesures existantes :**

*Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Hygiène  
**Présence de nuisibles dans l'entreprise**

Risque Brut

Risque résiduel

41

30

**Mesures existantes :**

- ✓ L'entreprise réalise régulièrement la dératisation des locaux
- ✓ Une entreprise de dératisation est mandatée s'il est constaté la présence de rongeurs sur le site

## RISQUE Hygiène

**Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle par l'entreprise**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

14

**Mesures existantes :**

- ✓ Les vêtements de travail fournis par l'entreprise sont adaptés.
- ✓ Les EPI (équipements de protection individuelle) mis à disposition sont adaptés (taille et utilisation).
- ✓ Les vêtements de travail portés par le personnel sont régulièrement nettoyés.
- ✓ Les EPI (équipements de protection individuelle) portés par le personnel sont régulièrement nettoyés.
- ✓ Le personnel a été sensibilisé à l'hygiène au travail.

## RISQUE Eclairage

**Circulation des piétons à l'extérieur des bâtiments quand il fait nuit**Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

7

**Mesures existantes :**

- ✓ L'éclairage extérieur est suffisant (zones de circulation, parking, etc...)
- ✓ Les lampes extérieures sont équipées de détecteur de présence.
- ✓ Les détecteurs de présence sont correctement réglés
- ✓ Un entretien régulier des installations d'éclairage est effectué.

RISQUE Chutes de hauteur

**Montée, descente et accès aux cabines de tracteurs et engins**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

12

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel monte et descend des cabines en utilisant les moyens d'accès.
- ✓ Expliquer les risques liés au levage de personnes dans le godet ou les griffes des engins , et faites respecter l'interdiction
- ✓ Les risques liés au levage de personnes dans le godet ou les griffes des engins sont rappelés et l'interdiction respectée
- ✓ Rappeler la consigne de monter et descendre de l'engin face à la cabine
- ✓ La consigne de monter et de descendre de l'engin face à la cabine est rappelée
- ✓ Les accès aux cabines des tracteurs et automoteurs sont faciles et sécurisés (marches antidérapantes, main courante...).
- ✓ Les accès aux cabines sont maintenus propres et en bon état.

RISQUE Chutes de hauteur

**Utilisation de moyens d'accès en hauteur, types échelles, escabeaux et marchepieds**Risque  
Brut

27

Risque  
résiduel

8

**Mesures existantes :**

- ✓ Les échelles, escabeaux et marchepieds ne sont utilisés qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif, pour une durée courte sans caractère répétitif.
- ✓ Les échelles, escabeaux et marchepieds sont conformes, entretenus et maintenus en bon état.
- ✓ Les échelles portables sont appuyées et reposent sur des supports stables et résistants.
- ✓ Les échelles portables sont fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants ou sont maintenues par un système antidérapant.
- ✓ Les travaux avec l'utilisation d'une échelle sont toujours organisés en équipe.
- ✓ Les échelles, escabeaux et marchepieds sont placés de manière à assurer leur stabilité et de manière à ce que leurs échelons ou marches soient horizontaux.
- ✓ Le personnel est formé à la bonne utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds.
- ✓ Les échelles sont utilisées de façon à permettre au personnel de disposer d'une prise et d'un appui sûr.
- ✓ Les échelles d'accès dépassent d'au moins 1 mètre le niveau d'accès lorsque d'autres mesures n'ont pas été prises (accès aux planchers d'échafaudage par trappes).
- ✓ Le port de charges est exceptionnel et limité à des charges légères et peu encombrantes.
- ✓ Les accès et surfaces de travail sont antidérapants.
- ✓ Une vérification des échelles, escabeaux et marchepieds est régulièrement réalisée.
- ✓ Les échelles, escabeaux et marchepieds sont constitués de matériaux appropriés compte tenu des contraintes du milieu d'utilisation (ex : matériaux composites isolants pour travailler à proximité d'installations électriques, ...).

RISQUE Chutes de plain pied

**Déplacement à pied dans l'enceinte de l'entreprise sur des zones glissantes, sol irrégulier, pente, marches, zone encombrée...**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

7

**Mesures existantes :**

- ✓ Les zones de circulation ne présentent pas de dénivellations significatives (marches, trous...)
- ✓ Les systèmes d'évacuation des eaux sont efficaces ce qui limite la stagnation de l'eau au sol
- ✓ Les revêtements des sols sont rugueux ou antidérapants
- ✓ Le personnel porte des chaussures adaptées

RISQUE Incendie / Explosion

**Incendie ou explosion dans les locaux de l'entreprise**Risque  
Brut

65

Risque  
résiduel

36

**Mesures existantes :**

- ✓ Les extincteurs sont signalés
- ✓ Le personnel a interdiction formelle de fumer dans les locaux
- ✓ Des consignes de sécurité incendie sont affichées (plans d'évacuation, emplacement des moyens de lutte, etc...)
- ✓ L'entreprise a fait le point avec son assureur sur les exigences en matière de protection incendie
- ✓ L'entreprise dispose des moyens nécessaires pour lutter contre l'incendie.
- ✓ L'accès aux extincteurs n'est pas encombré.
- ✓ Les moyens de lutte contre l'incendie sont contrôlés tous les ans par une société spécialisée (extincteurs, RIA, etc...)
- ✓ Le personnel est formé à la manipulation des extincteurs

RISQUE Incendie / Explosion

**Stockage de carburant à l'intérieur d'un bâtiment**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

15

**Mesures existantes :**

- ✓ Les événements de cuve à carburant sont opérationnels.
- ✓ Les accès à la cuve à carburant sont faciles
- ✓ Un extincteur adapté se trouve à proximité de la cuve.
- ✓ La cuve de carburant se situe dans un lieu adapté (éloigné des matières inflammables et suffisamment aéré).
- ✓ Le personnel est formé aux consignes de sécurité.

## RISQUE Electricité

**Utilisation des installations électriques dans l'entreprise et interventions mineures (disjoncter, réarmer, changer une ampoule)**Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

10

**Mesures existantes :**

- ✓ Les installations électriques sont vérifiées annuellement par un organisme agréé
- ✓ Les armoires électriques sont fermées à clé (avec clé non accessible) en permanence et notamment lorsque le courant est coupé pour éviter toute remise en route
- ✓ Le personnel a l'interdiction formelle d'intervenir sur les installations électriques
- ✓ Les installations électriques sont entretenues régulièrement
- ✓ Le certificat de conformité des installations électriques est à disposition
- ✓ Le personnel extérieur qui réalise les interventions a une habilitation électrique en lien avec les travaux effectués
- ✓ Les disjoncteurs permettant de couper l'alimentation électrique avant toute intervention sont clairement identifiés

## RISQUE Circulation / Déplacements

**Entrée et sortie de l'entreprise avec les véhicules**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

12

**Mesures existantes :**

- ✓ La circulation pour entrer ou sortir de l'entreprise peut se faire en toute sécurité.
- ✓ La visibilité est suffisante pour circuler en toute sécurité.

## RISQUE Circulation / Déplacements

**Circulation des piétons et des véhicules dans l'enceinte de l'entreprise**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

35

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel connaît et respecte les consignes de circulation des engins et des piétons.
- ✓ L'enceinte de l'entreprise est suffisante pour circuler en sécurité.

RISQUE Equipements / Outils / Machines  
**Attelage et dételage de matériel**

Risque  
Brut

100

Risque  
résiduel

33

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel porte ses EPI (chaussures de sécurité, gants ...)
- ✓ Le système d'attelage du tracteur et du matériel est correctement entretenu, le réglage des pièces (bras, 3ème point...) est facile.
- ✓ Le personnel a des cales à disposition pour assurer un remisage efficace du matériel .
- ✓ Utilisation d'un système d'attelage à boule et prises d'huiles types Push/pull.
- ✓ Lors de l'attelage, dételage, le frein à main ou frein de parking est toujours serré à l'arrêt du tracteur.
- ✓ L'attelage et le dételage se font systématiquement sur sol plat et stabilisé.

RISQUE Equipements / Outils / Machines  
**Utilisation du nettoyeur haute pression**

Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

8

**Mesures existantes :**

- ✓ L'état des flexibles est vérifié régulièrement.
- ✓ L'aire de lavage est régulièrement entretenue.
- ✓ Les opérateurs ont à disposition des EPI adaptés (vêtements de pluie, bottes, lunettes ou visière).
- ✓ Le lavage est effectué sur une aire adaptée et stabilisée .
- ✓ Les opérateurs connaissent et respectent les modalités d'utilisation du nettoyeur haute pression et les dangers d'utilisation conjointe (eau et électricité).
- ✓ Le bon fonctionnement de l'arrêt automatique est vérifié régulièrement.

RISQUE Risque routier  
**Circulation des engins agricoles sur la voie publique**

Risque  
Brut

80

Risque  
résiduel

64

**Mesures existantes :**

- ✓ Les feux de position sont systématiquement allumés la nuit et le jour en cas de mauvaise visibilité.
- ✓ Les distances de sécurité hors agglomération sont respectées (150 m entre deux convois ou 50 m en cas de mauvaise visibilité ou des caractéristiques du réseau emprunté).

RISQUE Risque routier

**Déplacements routiers avec des véhicules de moins de 3500 kg**Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

9

**Mesures existantes :**

- ✓ Un gilet fluorescent et un triangle homologués sont à disposition à bord du véhicule
- ✓ Les véhicules sont régulièrement entretenus et contrôlés (notamment les organes de sécurité)
- ✓ Les véhicules utilisés sont adaptés pour leur usage
- ✓ Le contrôle technique des véhicules est réalisé dans les délais

RISQUE Risque routier

**Utilisation du téléphone portable au volant**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

5

**Mesures existantes :**

- ✓ Le chauffeur a interdiction de répondre au téléphone lorsqu'il conduit
- ✓ Une organisation permet de limiter l'utilisation du téléphone portable
- ✓ Le chauffeur n'utilise pas de kit main libre (interdit en Juillet 2015)

RISQUE Intervention d'entreprises ext. / Coactivité

**Intervention de transporteurs extérieurs sur le site de l'entreprise**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

10

**Mesures existantes :**

- ✓ Un protocole de chargement est formalisé entre l'entreprise d'accueil et l'entreprise de transport.

RISQUE RPS / Stress / Agression

**Introduction possible dans l'enceinte ou dans les locaux de l'entreprise de personnes extérieures non autorisées**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

10

**Mesures existantes :**

- ✓ Les locaux et bâtiments sont sécurisés (portes fermées à clé, code, badge, ...).
- ✓ L'enceinte de l'entreprise est sous vidéosurveillance.

RISQUE RPS / Stress / Agression

**Connaissance des mesures à prendre en cas d'agression ou de vol**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

9

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel dispose de moyens d'alerte en cas d'agression (téléphone fixe ou portable...)
- ✓ Les numéros à appeler en cas d'urgence sont affichés en évidence.

RISQUE RPS / Stress / Agression

**Prise en compte de la prévention des situations de stress, harcèlement, violences, conflits, burn out...dans l'entreprise**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

15

**Mesures existantes :***Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Manutention mécanique

**Utilisation de moyens de levage mécanique type chargeur frontal**Risque  
Brut

30

Risque  
résiduel

19

**Mesures existantes :**

- ✓ Le chargeur frontal est en conformité, entretenu et maintenu
- ✓ Le personnel a une autorisation de conduite écrite et signée par le chef d'entreprise
- ✓ L'autorisation de conduite a été délivrée après vérification de l'aptitude médicale par le médecin du travail

RISQUE Pdts chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques

**Réalisation du plein de carburant dans l'entreprise**Risque  
Brut

30

Risque  
résiduel

14

**Mesures existantes :**

- ✓ Le plein de carburant est effectué dans un endroit adapté (sol stable, espace suffisant...)
- ✓ Des gants adaptés sont à disposition à proximité du lieu de remplissage.
- ✓ Le personnel connaît et respecte les consignes de sécurité pour l'opération de remplissage.

RISQUE Exposition à des poussières ou particules  
**Présence d'un chauffage pouvant exposer le personnel au monoxyde de carbone dans les locaux**

Risque  
Brut

30

Risque  
résiduel

22

**Mesures existantes :**

- ✓ Le taux de renouvellement d'air dans les bâtiments est suffisant.
- ✓ Les appareils de production de chaleur sont régulièrement entretenus et vérifiés.
- ✓ Les entrées d'air frais dans les bâtiments sont opérationnelles et entretenues.

RISQUE Biologique  
**Présence de salariés victimes d'allergies**

Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

12

**Mesures existantes :**

- ✓ Des moyens de protection adéquats sont à la disposition du personnel.

## RISQUE Bruit

## Utilisation de machines et outils bruyants

Risque  
Brut

27

Risque  
résiduel

8

## Mesures existantes :

- ✓ Les machines et outils utilisés sont en conformité avec la réglementation
- ✓ Le personnel connaît les risques liés au bruit et sont formés à la bonne utilisation des protections auditives
- ✓ Des protections auditives adaptées sont mises à disposition du personnel.
- ✓ Le personnel porte les protections auditives dès que nécessaire

## RISQUE Chutes de hauteur

## Transport de matériel dans les véhicules de l'entreprise

Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

9

## Mesures existantes :

- ✓ Le véhicule est chargé selon les caractéristiques techniques (répartition des charges, arrimage des objets,...)
- ✓ Le véhicule est adapté au matériel transporté
- ✓ Les salariés ont l'interdiction de circuler avec un véhicule en surcharge
- ✓ Le chauffeur est formé à la conduite du véhicule en charge

## RISQUE Incendie / Explosion

## Moyens de lutte incendie sur le chantier de récolte

Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

8

## Mesures existantes :

- ✓ Les opérateurs savent manipuler les extincteurs.
- ✓ Un extincteur adapté est disponible sur la machine.
- ✓ Les opérateurs connaissent les consignes de sécurité en cas d'incendie.
- ✓ Les extincteurs sont vérifiés tous les ans par une société spécialisée.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Utilisation d'outils animés de préparation et de travail du sol**Risque  
Brut

40

Risque  
résiduel

18

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel est formé à la bonne utilisation des outils de préparation de sol.
- ✓ Les outils de travail du sol sont en conformité, entretenus et maintenus.
- ✓ La présence et l'état des protèges-cardans sont vérifiés régulièrement.
- ✓ Le personnel a l'interdiction d'intervenir sur le matériel en fonctionnement.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Utilisation d'un girobroyeur**Risque  
Brut

40

Risque  
résiduel

12

**Mesures existantes :**

- ✓ L'opérateur connaît et respecte les consignes d'utilisation du girobroyeur
- ✓ La conformité du girobroyeur est régulièrement contrôlée
- ✓ Le girobroyeur utilisé est en conformité
- ✓ Le girobroyeur utilisé est adapté aux types de travaux réalisés
- ✓ Le girobroyeur est régulièrement entretenu
- ✓ L'opérateur connaît et respecte la procédure d'intervention en cas de dysfonctionnement ou de panne

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Réalisation d'élagage avec des outils type scie à main, scie à chaîne, sécateur manuel, sécateur pneumatique...**Risque  
Brut

22

Risque  
résiduel

7

**Mesures existantes :**

- ✓ Un affûtage régulier est réalisé, ainsi qu'un graissage, serrage des vis, réglage du jeu de l'axe de la lame et de la contre-lame
- ✓ Les salariés sont formés à l'utilisation des différents outils d'élagage
- ✓ Les outils sont en conformité, entretenus et maintenus
- ✓ Les salariés ont à disposition des équipements de protection individuelle (vêtement de prévention des risques de coupure, gants, lunettes de protection, casque...)
- ✓ Les outils utilisés sont adaptés à leur usage

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Utilisation d'une débroussailleuse ou d'un taille-haie**Risque  
Brut

22

Risque  
résiduel

7

**Mesures existantes :**

- ✓ Les outils sont en conformité, entretenus et maintenus.
- ✓ Des équipements de protection individuelle sont à disposition du personnel : gants, lunettes, masque...
- ✓ Les outils utilisés sont adaptés à leur usage.
- ✓ Le personnel connaît et respecte la bonne utilisation de la débroussailleuse.
- ✓ Un repérage préalable des lieux est réalisé pour prendre en compte les contraintes et objets à risque
- ✓ Un contrôle périodique du matériel est effectué.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Utilisation d'une tronçonneuse**Risque  
Brut

45

Risque  
résiduel

20

**Mesures existantes :**

- ✓ La tronçonneuse est en conformité, entretenue et maintenue.
- ✓ Les outils sont adaptés à leur usage.
- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation de la tronçonneuse.
- ✓ L'activité de bûcheronnage est organisée en équipe.
- ✓ Une distance de sécurité entre les personnes est toujours maintenue.
- ✓ La chaîne est affûtée dès que nécessaire.
- ✓ Le personnel a une bonne condition physique.
- ✓ Le personnel maîtrise les techniques d'abattage et connaît les risques liés.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Utilisation d'un sécateur manuel, électrique, pneumatique, ou hydraulique**Risque  
Brut

45

Risque  
résiduel

14

**Mesures existantes :**

- ✓ Le sécateur est en conformité
- ✓ Un affûtage régulier adapté au type de sécateur est réalisé, ainsi qu'un graissage, serrage des vis, réglage du jeu de l'axe de la lame et de la contre-lame
- ✓ Les salariés ont à disposition des lunettes de protection adaptées à la taille
- ✓ Les salariés ont à disposition des gants anti-coupure
- ✓ Les salariés connaissent et respectent les consignes d'utilisation du sécateur (prise en main....)

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Mise en filet des sapins**Risque  
Brut

22

Risque  
résiduel

7

**Mesures existantes :**

- ✓ La machine utilisée est en conformité, entretenue et maintenue
- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation en sécurité de la machine

RISQUE Pdts chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques

**Utilisation de produits chimiques allergisants, irritants, toxiques ou caustiques**Risque  
Brut

40

Risque  
résiduel

30

**Mesures existantes :**

- ✓ Les produits sont conservés dans leur emballage d'origine
- ✓ Le personnel porte des EPI adaptés (gants, masques, lunettes de protection...) lors de l'utilisation des produits chimiques
- ✓ Le personnel utilise des produits adaptés aux besoins

RISQUE Rythme de travail

**Difficultés liées à une surcharge de travail ponctuelle**Risque  
Brut

22

Risque  
résiduel

12

**Mesures existantes :**

- ✓ L'entreprise a mis en place une organisation permettant de proposer une réponse rapide aux surcharges de travail ponctuelles
- ✓ La planification réalisée dans l'entreprise permet d'avoir une bonne vision de l'activité et une gestion des priorités
- ✓ En cas de surcharge ponctuelle, l'entreprise analyse les causes pour pouvoir proposer des solutions adaptées
- ✓ L'entreprise a la possibilité de faire appel à des ressources extérieures en cas de nécessité

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Application de règles particulières de sécurité**

Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

17

**Mesures existantes :**

- ✓ L'intervenant respecte et fait respecter l'ensemble des règles de sécurité.

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Exposition à des blessures légères**

Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

10

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel connaît la procédure de secours et les réactions à avoir en cas d'accident ou de blessure.
- ✓ Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés dans l'entreprise.

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Port et utilisation d'équipements de protection individuelle**

Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

5

**Mesures existantes :**

- ✓ Les équipements de protection individuelle sont régulièrement vérifiés et renouveler dès que nécessaires.
- ✓ L'entreprise met à disposition des équipements de protection individuelle adaptés en lien avec les dangers identifiés.
- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation et à l'entretien des équipements de protection individuelle.
- ✓ Le personnel a l'obligation de porter les équipements de protection individuelle dès que nécessaire.

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Référent sécurité**

Risque  
Brut

65

Risque  
résiduel

65

**Mesures existantes :**

*Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Organisation de la sécurité  
**Organisation, rangement et propreté du lieu de travail**

Risque  
Brut

48

Risque  
résiduel

23

**Mesures existantes :**

- ✓ Une organisation du lieu de travail a été définie et est respectée par l'ensemble des salariés
- ✓ L'ensemble des salariés connaît la méthode d'organisation et de rangement des lieux de travail
- ✓ Le matériel est rangé de manière à garder à proximité ce qui est utilisé le plus fréquemment et à isoler ce qui est utilisé le moins fréquemment
- ✓ Le lieu de travail est correctement rangé et organisé

RISQUE Hygiène  
**Exposition aux agents infectieux courants**

Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

12

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel a interdiction formelle de fumer dans les locaux. Des pauses sont organisées à cet effet.
- ✓ Le personnel a des sanitaires et des lavabos à disposition

RISQUE Hygiène  
**Manipulation de déchets dangereux ou toxiques**

Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

5

**Mesures existantes :**

- ✓ Le stockage des containers se fait dans un lieu identifié et adapté.
- ✓ Le personnel n'est pas concerné par cette situation
- ✓ Le personnel a été formé à la gestion des déchets et notamment des déchets dangereux.
- ✓ La gestion des déchets banals et dangereux est organisée.
- ✓ Les déchets dangereux sont éliminés dans des filières habilitées.
- ✓ Des containers adaptés aux différents déchets sont mis à la disposition du personnel dans les locaux.

## RISQUE Hygiène

**Présence de sanitaires pour les salariés**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

22

**Mesures existantes :**

- ✓ Un lave mains, approvisionné et opérationnel, est à proximité des WC.
- ✓ Les WC sont opérationnels et en bon état.
- ✓ Le nombre de WC est conforme à l'effectif.
- ✓ Les WC sont propres et approvisionnés (papier toilettes, ..).

## RISQUE Bruit

**Exposition du personnel à des sources sonores importantes (supérieures à 80 dB)**Risque  
Brut

30

Risque  
résiduel

23

**Mesures existantes :**

- ✓ Des équipements de protection individuelle adaptés à la fréquence de bruit sont à disposition du personnel : Casque, bouchons d'oreille...
- ✓ Les opérateurs exposés à plus de 80 dB connaissent les risques liés au bruit et sont formés à l'utilisation des équipements de protection individuelle
- ✓ Les équipements de protection auditive sont remplacés régulièrement

## RISQUE Eclairage

**Eclairage et sécurité des accès extérieurs de l'entreprise**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

16

**Mesures existantes :**

- ✓ Un entretien régulier des installations d'éclairage est effectué.
- ✓ Les zones d'accès et de passage sont correctement éclairées.

## RISQUE Eclairage

**Travail à l'intérieur des bâtiments**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

14

**Mesures existantes :**

- ✓ L'éclairage est étudié pour éviter l'éblouissement du personnel.
- ✓ Le personnel a à disposition des moyens d'éclairage mobiles.
- ✓ L'éclairage des locaux est suffisant et la puissance des ampoules adaptée .
- ✓ Un éclairage naturel est favorisé.

RISQUE Chutes de hauteur

**Présence d'un étage, d'une mezzanine ou de racks de stockages nécessitant un accès par des escaliers, marches ou échelles**Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

16

**Mesures existantes :**

- ✓ Les accès en hauteur sont accessibles et non encombrés.
- ✓ Les moyens d'accès en hauteur sont entretenus et maintenus.
- ✓ Les opérateurs connaissent et respectent les consignes d'utilisation des accès en hauteur.

RISQUE Chutes de hauteur

**Accès au réservoir de carburant et d'huile sur les différentes machines**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

5

**Mesures existantes :**

- ✓ Les accès au réservoir de carburant ou jauge à huile sont faciles et sécurisés (marches antidérapantes, main courante...)

RISQUE Chutes de plain pied

**Déplacement du personnel dans les bâtiments d'élevage**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

22

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel porte des bottes ou chaussures antidérapantes.
- ✓ Les sols sont stabilisés et antidérapants.
- ✓ Les zones de passage des piétons sont régulièrement entretenues.
- ✓ Les zones de circulation ne sont pas encombrées.
- ✓ La circulation des personnes a été réfléchié et organisée.

RISQUE Incendie / Explosion

**Evacuation du personnel en cas d'incendie**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

15

**Mesures existantes :***Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Incendie / Explosion

**Présence de moyens de lutte incendie dans les tracteurs**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

10

**Mesures existantes :**

- ✓ Un extincteur adapté est disponible sur le tracteur.
- ✓ Les extincteurs sont vérifiés tous les ans par une société spécialisée.

RISQUE Circulation / Déplacements

**Circulation sur des terrains en dévers ou à proximité de fossés ou de rivières**Risque  
Brut

15

Risque  
résiduel

15

**Mesures existantes :***Pas de mesures enregistrées*

RISQUE Manutention / Posture / Travaux manuels

**Distribution manuelle des aliments aux animaux**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

12

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel dispose d'outils adaptés pour réaliser l'alimentation des animaux.
- ✓ La distribution des fourrages et autres aliments aux animaux est fortement mécanisée.
- ✓ Des moyens de manutention sont à la disposition du personnel (brouette, chariot...).
- ✓ L'alimentation des animaux est organisée de manière à limiter la manutention manuelle.

RISQUE Manutention / Posture / Travaux manuels

**Réalisation de gestes répétitifs**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

34

**Mesures existantes :**

- ✓ Le travail est cadencé de manière à limiter la répétitivité des gestes.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Utilisation de machines fixes et d'outils animés**Risque  
Brut

41

Risque  
résiduel

18

**Mesures existantes :**

- ✓ Les éléments de protection sont présents et opérationnels.
- ✓ Une maintenance préventive est assurée régulièrement.
- ✓ Les équipements défectueux sont signalés et isolés.
- ✓ Les organes de sécurité sont testés périodiquement.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Présence de cailloux dans les parcelle**Risque  
Brut

80

Risque  
résiduel

29

**Mesures existantes :**

- ✓ L'organisation des travaux tient compte de la présence des cailloux.
- ✓ Les machines sont carénées pour limiter le risque de projection de cailloux.
- ✓ La présence de piétons autour des machines en marche n'est pas tolérée.
- ✓ Les opérateurs sont informés des risques de projection de cailloux.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Utilisation d'outils animés de préparation et de travail du sol**Risque  
Brut

80

Risque  
résiduel

37

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel est formé à la bonne utilisation des outils de préparation de sol.
- ✓ Les outils de travail du sol sont en conformité, entretenus et maintenus.
- ✓ La présence et l'état des protèges-cardans sont vérifiés régulièrement.
- ✓ Le personnel a l'interdiction d'intervenir sur le matériel en fonctionnement.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage**Risque  
Brut

80

Risque  
résiduel

39

**Mesures existantes :**

- ✓ Toute intervention sur la machine se fait moteur arrêté
- ✓ Désenclencher la prise de force et attendre que le matériel s'immobilise
- ✓ Les dispositifs de sécurité sont maintenus en état de fonctionnement.
- ✓ La machine est en conformité.
- ✓ Le personnel a les outils nécessaires et adaptés pour intervenir en sécurité.
- ✓ Le personnel connait et respecte la procédure d'intervention sur la machine.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

**Intervention sur les machines de récolte lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage**Risque  
Brut

75

Risque  
résiduel

30

**Mesures existantes :**

- ✓ le débouillage et le nettoyage s'effectue moteur arrêté.
- ✓ Pour les grosses pannes, le personnel fait appel au mécanicien.
- ✓ Les grosses opérations de maintenance sont réalisées à l'atelier.
- ✓ Les machines disposent de rambardes, et de sols antidérapants au niveau des passages d'homme.
- ✓ Dans chaque machine, le personnel a un petit stock de pièces de rechange.
- ✓ Des consignes sont données : aucun accès aux éléments tournants avec les mains.
- ✓ Les machines et outils sont en conformité.
- ✓ Les dispositifs de sécurité sont maintenus en état de fonctionnement.
- ✓ Pour intervenir sur les bourrages, de longues tiges en acier sont disponibles pour tirer ou pousser en fonction de la situation.
- ✓ Le personnel connait et respecte la procédure d'intervention sur les machines et outils.

RISQUE Equipements / Outils / Machines  
**Intervention sous des outils attelés**

Risque  
Brut

90

Risque  
résiduel

64

**Mesures existantes :**

- ✓ Une béquille stable et adaptée est mise en place pour sécuriser l'intervention sous un outil attelé.

RISQUE Equipements / Outils / Machines  
**Utilisation de bennes agricoles**

Risque  
Brut

20

Risque  
résiduel

6

**Mesures existantes :**

- ✓ Le matériel de transport est en conformité, entretenu et maintenu.
- ✓ L'état de conformité des bennes est vérifié régulièrement.

RISQUE Equipements / Outils / Machines  
**Utilisation d'un compresseur d'air**

Risque  
Brut

30

Risque  
résiduel

12

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel connait et respecte la bonne utilisation du compresseur.
- ✓ Des équipements de protection individuelle sont à disposition des salariés : gants, lunettes, casque antibruit...
- ✓ Le compresseur est éloigné de la zone de travail.
- ✓ Le compresseur est aux normes, entretenu et maintenu.

RISQUE Equipements / Outils / Machines  
**Utilisation d'outils électro-portatifs**

Risque  
Brut

30

Risque  
résiduel

11

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel est formé à la bonne utilisation des différents outils électro-portatifs.
- ✓ Les outils défectueux sont systématiquement signalés et isolés.
- ✓ Les outils sont aux normes, entretenus et maintenus.
- ✓ Les outils utilisés sont adaptés aux travaux effectués.
- ✓ Des équipements de protection individuelle sont à disposition du personnel : gants, lunettes, masques...

RISQUE Equipements / Outils / Machines  
**Utilisation de poste à souder**

Risque  
Brut

80

Risque  
résiduel

28

**Mesures existantes :**

- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation des appareils de soudure
- ✓ Les outils sont aux normes, entretenus et maintenus
- ✓ Des équipements de protection individuelle sont à disposition du personnel : gants, lunettes, masque, tablier

RISQUE Biologique  
**Exposition du personnel aux maladies épidémiques (ex: Coronavirus)**

Risque  
Brut

75

Risque  
résiduel

36

**Mesures existantes :**

- ✓ Les salariés disposent des moyens nécessaires au lavage régulier des mains
- ✓ Le travail est organisé de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque personne
- ✓ L'entreprise a défini l'organisation à mettre en place en cas de suspicion de contamination d'un salarié
- ✓ Le personnel est informé et sensibilisé sur les mesures d'hygiène et gestes barrière permettant de limiter les risques de contamination
- ✓ L'entreprise a constitué un stock de masques afin de les mettre à disposition en cas de maladies épidémiques
- ✓ Un ou plusieurs référent(s) COVID est (sont) désigné(s)
- ✓ L'entreprise a mis en sécurité les installations en mode dégradé
- ✓ L'entreprise met à disposition des salariés du gel hydroalcoolique
- ✓ Les personnes dites à risque sont invitées à rester chez elles
- ✓ L'entreprise a délivré à ses salariés le justificatif de déplacement professionnel requis pendant la période de confinement
- ✓ L'entreprise limite au maximum les déplacements professionnels

# Plan d'action santé sécurité

échéance : décembre 2023

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
COMMUN	Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)	43	<input type="checkbox"/> Former le personnel pour être Sauveteur Secouriste au Travail. <i>Mettre en place une trousse de secours dans les locaux de l'entreprise</i>	amaduble
		43	<input type="checkbox"/> Mettre en place une trousse de secours dans les locaux <i>Mettre en place une trousse de secours dans les locaux de l'entreprise</i>	amaduble
POLYCULTURE ELEVAGE	Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage	39	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition du personnel le mode d'emploi de la machine. <i>Achat d'un bureau</i>	AMADUBLE Vincent
F 10. PRODUCTION DE SAPINS	Utilisation d'une tronçonneuse	20	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des équipements de protection individuelle : pantalon de bûcheron, chaussures ou bottes de sécurité, casque, bouchons d'oreilles, gants... <i>Achat d'un pantalon de bûcheron, gants anticoupures,...</i>	Vincent Amaduble

échéance : septembre 2024

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS	Réalisation, par les salariés, de stockage de paille, foin, aliments, autres... avec un engin de levage	34	<input type="checkbox"/> Mettre en conformité le matériel de levage. <i>Réaliser un contrôle de conformité par un organisme agréé</i>	Vincent Amaduble

échéance : décembre 2024

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
F 10. PRODUCTION DE SAPINS	Utilisation de produits chimiques allergisants, irritants, toxiques ou caustiques	30	<input type="checkbox"/> Former le personnel à l'utilisation en sécurité des produits chimiques <i>Recherche de formations et inscription</i>	Vincent Amaduble

# ANNEXES

## MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### ÉVALUATION GLOBALE

#### Gravité

Conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

#### Fréquence

Périodicité à laquelle la situation risque de se produire

#### Risque Brut

Gravité X  
Fréquence

#### Maîtrise

Mesures de prévention en place

#### Risque Résiduel

Risque Brut -  
Maîtrise

### SITUATIONS DANGEREUSES

#### Situations dangereuses :

Une personne est exposée à au moins un phénomène dangereux. L'exposition peut entraîner un dommage, immédiatement ou à plus long terme.



#### Faible

Ne nécessite pas d'actions particulières, mais rappeler régulièrement les consignes aux postes de travail

#### Modéré

Mettre en place des actions d'amélioration et rappeler régulièrement les consignes et procédures

#### Important

Mettre en place des mesures correctives et former le personnel aux consignes et procédures

#### Grave

Une réduction ou neutralisation du risque s'impose. Des actions correctives immédiates sont à mettre en place

### MESURES DE PRÉVENTION

Une prévention efficace reposera sur une répartition homogène entre les différents types de mesures :

TECHNIQUES : Matériel équipement de protection

HUMAINES : Aptitude, formations et comportement

ORGANISATIONNELLES : Informations, consignes, procédures

Mettre en place des mesures permet de prévenir un risque, c'est-à-dire pour l'empêcher totalement de survenir, ou, à défaut, pour éviter ses conséquences ou en réduire les effets ou la fréquence.



Suite à l'inventaire des risques, planifier et réaliser des actions d'amélioration efficaces permet de réduire le risque



# SYNTHESE DES POSTES A RISQUE

  Postes évalués à risque

Légende des couleurs  
 Risque faible  
 Risque modéré  
 Risque important  
 Risque grave

	B 04. ELEVAGE CAPRIN ET OVINS	COMMUN	F 10. PRODUCTION DE SAPINS	POLYCLTURE ELEVAGE
Biologique				
Bruit				
Chutes de hauteur				
Chutes de plain pied				
Circulation / Déplacements				
Contact avec les animaux				
Eclairage				
Electricité				
Equipements / Outils / Machine				
Exposition à des poussières ou				
Hygiène				
Incendie / Explosion				
Intervention d'entreprises ext. /				
Manutention / Posture / Travaux				
Manutention mécanique				
Organisation de la sécurité				
Pdts chimiques, dangereux, no				
Risque routier				
RPS / Stress / Agression				
Rythme de travail				

## PREAMBULE

Quelles sont vos attentes par rapport à la démarche ?	Etre en conformité avec la loi et faire de la prévention pour éviter les accidents du travail
Des fournisseurs et sous-traitants sont-ils susceptibles d'intervenir sur le site ?	oui : vétérinaire, transporteur (livreur d'aliments,...) et agents de remplacement
Est-ce que le service prévention de la MSA ou de la CRAM ont déjà visité l'entreprise ?	non
L'entreprise a-t-elle un dialogue régulier avec le médecin du travail ?	non
Un contrôle de l'inspection du travail a-t-il déjà eu lieu ?	oui suite à un accident du travail
Connaissez-vous l'impact d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sur la responsabilité civile et pénale du dirigeant ou mandataire social ?	oui
Un accident du travail s'est-il déjà produit dans l'entreprise ?	oui en 2022
Un salarié est-il chargé de la sécurité ?	non
L'entreprise réalise-t-elle des contrats de travail comportant des clauses hygiène et sécurité ?	oui
L'entreprise emploie-t-elle régulièrement de la main d'oeuvre saisonnière, des stagiaires ou des apprentis ?	oui + quelques stagiaires
Quelles sont les missions et activités confiées aux salariés ?	soins aux animaux + entretien du bâtiment et des cultures (notamment sapins de Noël)
Quels sont les projets de développement envisagés ?	Mise en place de deux centrales photovoltaïques
Quelles sont les activités de l'entreprise ?	exploitation de veaux de boucherie et d'élevage ovin + production et vente de sapins
Quels sont les niveaux de formation et d'expérience du personnel ?	Apprenti qui prépare un BAC PRO AGROEQUIPEMENT
Quelles sont les ressources de main d'oeuvre de l'entreprise ?	un salarié à temps complet et un apprenti

La santé et la sécurité de tous les travailleurs sur notre entreprise est une priorité quotidienne. L'amélioration continue des conditions de travail, le bien-être au travail et l'évolution des compétences doit permettre à tous de s'épanouir dans l'entreprise.

L'entreprise met en oeuvre une politique santé sécurité afin d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire. Nous avons à coeur d'exercer nos activités d'une façon qui assure la santé et la sécurité de tous.

oui

## Le DUERP, pourquoi ?

Le document unique (DU) ou document unique d'évaluation des risques (DUE) ou document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, en application des articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail.

L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié et doit être mis à jour au minimum une fois par an (pour les entreprises de plus de 11 salariés) et lors de tout changement de situation (changement d'organisation ou de techniques de travail).

Il doit également être revu après chaque accident du travail.

## Le DUERP, c'est quoi ?

Il s'agit d'identifier et hiérarchiser les risques (Evaluation des Risques Professionnels : EvRP) auxquels sont soumis les salariés en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes :

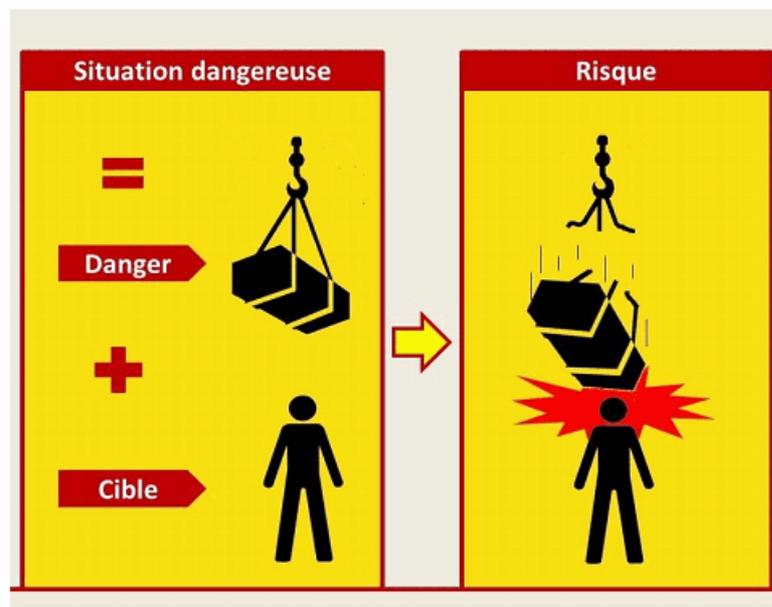
- Identification des unités de travail,
- Recensement des situations dangereuses et des risques,
- Hiérarchisation (cotation) des risques,
- Planification d'actions de prévention

Un **danger** est une cause possible de dommage.

Une **situation dangereuse** est une situation dans laquelle une personne est exposée à, au moins, un danger ou phénomène dangereux.

Un **risque** est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

Dans l'exemple suivant, le danger est la charge suspendue

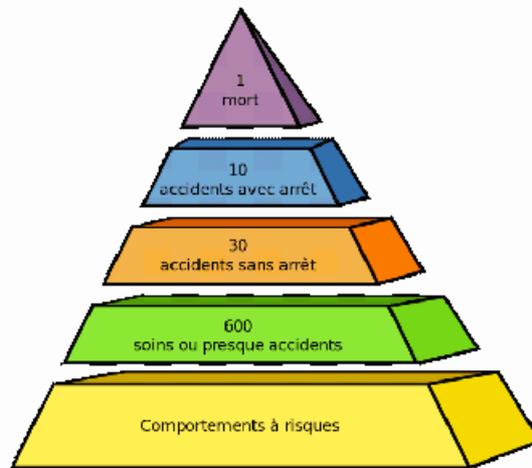


## Le DUERP, comment ?

Les salariés sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la démarche de prévention.

Leur connaissance des postes de travail leur donne un rôle important notamment pour identifier les risques, pour suggérer des améliorations et proposer des mesures de prévention adaptées.

En effet, la pyramide de Bird ici représentée montre qu'il est importante de surveiller les accidents bénins, les presqu'accidents et les situations dangereuses (même en absence d'événement inquiétant), c'est-à-dire les signaux faibles pour limiter la probabilité de survenance des accidents graves.



Un **accident bénin** est un accident qui a uniquement requis des soins légers dispensés immédiatement après l'accident sur le lieu d'exécution du contrat de travail (par un/une infirmier/infirmière d'entreprise ou un Sauveteur Secouriste du Travail /ex).

Un **presqu'accident** un événement indésirable n'induisant aucun traumatisme ni aucune pathologie, mais ayant le potentiel de le faire.



La méthode ici employée est présentée précédemment.

*Nous rappelons que l'intervenant vous a apporté la méthodologie et les supports pour vous aider dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, mais n'a procédé en aucun cas à l'expertise de votre entreprise. Toutes les informations contenues dans les documents sont issues des déclarations de l'entreprise.*

*Compte tenu de l'objet de la prestation, nous sommes tenus à une obligation de moyen et non de résultat. L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.*

